

BÂTIMENTS COMMUNAUX : ÇA VA CHAUFFER !

Postulat déposé par Jean-Yves Schmidhauser, Conseiller communal

1) Présentation générale

Comme vous le savez, notre Conseil a refusé il y a quelques mois le préavis 15/2007 relatif au changement de chaudière du bâtiment communal de la voirie, pour le double motif que ce changement de chaudière devait s'inscrire dans un assainissement plus complet du bâtiment, d'une part, et que la Municipalité n'avait apparemment pas analysé d'autres variantes que le chauffage par des énergies fossiles, d'autre part.

Personne ne conteste aujourd'hui la nécessité pour chacun, et en particulier pour les collectivités publiques, d'examiner tout développement, respectivement tout investissement structurel, sous l'angle du développement durable. Dans le cadre de la gestion de plus en plus problématique des ressources énergétiques, un tel examen passe par la nécessité de favoriser les chauffages à énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables, c'est bien entendu le soleil et le vent, mais également le chauffage à bois, qui permet non seulement de recourir à un système de chauffe totalement neutre au niveau du bilan CO₂, mais également de valoriser des ressources naturelles de notre commune.

Le présent postulat vise à inviter notre Municipalité à examiner la mise en place d'une centrale de chauffe au bois pour le bâtiment communal de la voirie et la création du système de chauffage à distance (CAD) qui permettrait d'assurer les besoins de chauffage des bâtiments scolaires de Bel-Air et des bâtiments d'habitation appartenant à la commune qui leur sont proches, voire de créer un réseau plus large qui pourrait impliquer d'autres habitations du quartier.

2) Bases légales

D'un point de vue général, l'article 5 de la Loi vaudoise sur l'énergie (ci-après LVE_n) prescrit ce qui suit :

Toute nouvelle installation doit permettre une utilisation rationnelle de l'énergie, de prendre en compte les possibilités de récupérer la chaleur et de recourir aux énergies renouvelables.

S'agissant des Autorité, l'article 10 LVE_n pose le principe dit de l'exemplarité de l'Etat et des communes de la manière suivante :

Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement.
Ils mettent en oeuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

Ces principes très clairs, qui n'étaient pas respectés dans le préavis 15/2007, doivent trouver une expression concrète dans l'activité communale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent postulat.

3) Une bonne occasion de réfléchir : le changement de chaudière du bâtiment communal de la voirie.

Comme on le dit souvent (sans toutefois toujours l'appliquer), réfléchir ne coûte rien (ou pas grand chose). C'est précisément le but de ce postulat : amener notre Commune à envisager des solutions innovantes pour agir de manière concrète pour atteindre l'objectif d'exemplarité prévu par l'article 10 LVE.

Comme la commission qui a examiné le préavis 15/2007 l'a rappelé dans son rapport, il n'est pas contestable que la chaudière du bâtiment de la voirie doit être changée.

Manifestement, le changement nécessaire de l'installation du système de chauffage du bâtiment de la voirie représente une très bonne occasion d'évaluer :

- l'opportunité de la création d'un système de chauffage à distance ;
- l'opportunité d'envisager la mise en place d'un système de chauffage à bois.

En effet, on relèvera ici :

- que le quartier comprend de nombreux bâtiments d'utilité publique ou appartenant à la commune ;
- que la surface et la nature des terrains disponibles dans le quartier permettrait sans difficulté de construire un CAD d'une dimension suffisante pour qu'il soit économiquement intéressant, rappelant qu'une telle installation peut être enterrée ;
- que le nombre des bâtiments susceptibles d'être raccordés est suffisant pour envisager la réalisation d'un CAD d'une certaine taille et bénéficier ainsi de substantielles économies d'échelles

4) Une solution éprouvée et fiable

Le présent postulat n'est pas une invitation à jouer les apprentis sorciers.

Depuis plusieurs années, d'autres communes voisines ont acquis de l'expérience dans ce domaine et sont extrêmement satisfaites de leur investissement.

Dans notre région, la Commune de Montreux a réalisé avec succès, il y a quelques années, une première installation de chauffage au bois pour l'un de ses bâtiments communaux. Convaincue de l'opportunité de poursuivre dans cette voie, elle va prochainement réaliser un CAD pour la piscine de la Maladaire et les serres communales attenantes. Dans ce cadre, elle a d'ailleurs proposé à l'EMS de Burier de profiter de se raccorder à cette installation, pour bénéficier de ses avantages. Il s'agit là d'un très intéressant partenariat privé/public, dans lequel chaque acteur est gagnant : la Commune réalise de substantielles économies d'échelle et l'EMS

bénéficie d'un prix au KW/h avantageux par rapport à une solution équivalente de chauffage à l'énergie fossile. Tous les acteurs participent en outre de manière concrète à la diminution des émissions de CO₂. Ils diminuent simultanément leur dépendance aux énergies fossiles, participent à la valorisation des ressources naturelles régionales et rationalisent la gestion de leur installation de chauffage.

D'après les chiffres que le postulant a pu se procurer, et pour une installation de relative petite taille couvrant les besoins de la piscine, des serres et de l'EMS (puissance nominale 1200 Kw, production annuelle 1'703'000 kWh), le coût de revient global de l'énergie est de 14 ct. par kW/h (y compris amortissement et frais financiers sur 25 ans). On précisera à ce propos que plus l'installation est grande, plus ce coût baisse.

La Commune de Montreux va par ailleurs profiter de subventions cantonales et/ou fédérale (y compris de la fondation pour le centime climatique) pour près de CHF 130'000.–

5) De nombreux avantages

L'installation d'un CAD au bois présente de très nombreux avantages pour notre commune:

a) Sur le principe d'une centrale de chauffe et d'un chauffage à distance

Il est aujourd'hui incontestable que la mise en place d'un CAD, là où cela est techniquement possible, représente un avantage important à de multiples niveaux :

- Un CAD permet de rationaliser la gestion de la production de chaleur : en évitant de multiplier les installations individuelles (et donc le nombre de problèmes potentiels), l'installation d'un CAD permet de concentrer en un endroit une infrastructure de plus grande dimension. L'entretien d'une installation unique (plutôt que de multiples installations décentralisées) représente une rationalisation bienvenue.
- Un CAD permet de réaliser des économies d'énergie : la mise en place d'une chaufferie unique permet un meilleur rendement global.
- Un CAD permet de réaliser de substantielles économies d'échelle. Ramené au prix du KW/h, l'installation d'une infrastructure commune (en lieu et place de multiples petites) permet de réaliser des économies financières importantes, tant au niveau du coût de construction qu'au niveau du coût d'entretien. Ces économies se traduiront pour la commune par une baisse du prix au KW/h.
- Un CAD permet d'assurer un meilleur service : grâce à la mise en commun des ressources, il est envisageable (et même nécessaire) de prévoir un système de chauffage de secours, ce qui permet

d'assurer un service chaque jour de l'année. Un tel système de secours n'est pas envisageable en cas d'installations multiples décentralisées.

- Un CAD permet de mettre en place une véritable politique globale énergétique : cet avantage découle du simple fait que les décisions (notamment en matière de choix de l'agent énergétique et des infrastructures annexes) ont une portée immédiate à plus large échelle qu'en cas d'installations individuelles.

b) Sur l'utilisation du bois comme énergie principale

Depuis quelques années, les collectivités publiques (et les particuliers) ont redécouvert les vertus du bois comme agent énergétique. En effet, et en cette période de hausse continue des énergies fossiles et des problèmes toujours plus importants que pose leur utilisation, le bois présente désormais de nombreux avantages :

- Il est intégralement renouvelable : le bois de chauffe représente l'énergie renouvelable par excellence. On le trouve à profusion dans nos régions ; pour notre commune, ce serait un bon débouché pour utiliser rationnellement ses déchets de bois.
- Il est neutre au niveau du bilan CO₂.
- Il est économique. Si l'installation de chauffage dispose d'une capacité suffisante (qui pourra être atteinte par la mise en place d'un chauffage à distance englobant plusieurs bâtiments), le bois est très concurrentiel par rapport aux énergies fossiles.
- Il n'est pas soumis à la taxe CO₂ : dès 2008, les énergies fossiles sont taxées entre 0.24 et 0.32 ct/Kw/h. Cette taxe sera triplée dans les cinq prochaines années, ce qui va contribuer à renchérir encore plus le coût des énergies fossiles. Le bois, quant à lui, échappe à toute taxe CO₂.
- Il est très favorable à l'environnement : selon la publication « Ecobilan des agents énergétiques » de l'OFEN, le bois constitue une des sources énergétiques les plus favorables à l'environnement car les effets de la fabrication de la matière première sont très faibles. De plus, l'énergie grise nécessaire à la production est sans rapport avec l'énergie grise nécessaire à la production et l'acheminement d'énergies fossiles.
- Le bois constitue une énergie de proximité : contrairement aux énergies fossiles dont le produit part principalement à l'étranger, chaque franc dépensé dans l'achat du bois indigène reste en Suisse, et principalement dans notre région. Plus précisément, les plaquettes de bois sont disponibles sur le marché local et contribuent à créer des emplois dans la région.

- La réalisation d'une installation de chauffage au bois permet de toucher des subventions. En particulier, la Fondation pour le centime climatique subventionne de telles réalisations. Le canton de Vaud a également mis en place certaines subventions pour la création de réseau de chauffage à distance au bois.

La mise en place d'une filière de traitement du bois représente également un investissement intéressant sur le long terme. Si notre Commune devait se doter de cette infrastructure, celle-ci permettrait sur le long terme l'extension de l'installation ou la création de nouvelles installations de CAD analogues. D'autres part, une collaboration régionale pourrait être mise en place.

On relèvera enfin qu'aujourd'hui, un chauffage à bois ne représente aucun inconvénient au niveau de l'émission de particules fines, pour autant que l'installation soit dotée d'un filtre à particules.

6) Une clientèle potentielle importante

L'installation d'un CAD dans les environs du bâtiment de la voirie et du Collège Bel-Air permet d'espérer un nombre d'utilisateurs potentiels non négligeable. Outre le bâtiment de la voirie, les serres communales, les bâtiments du Collège de Bel-Air et les installations sportives, il est loisible d'envisager le raccordement de plusieurs immeubles locatifs. On pense bien entendu en premier lieu aux immeubles locatifs appartenant à la Commune sis en haut de l'Avenue de Bel-Air, mais également aux autres immeubles locatifs situés à proximité. En effet, le renforcement des normes OPAIR obligent beaucoup de propriétaires à changer leur chaudière pour des question de mise en conformité. La possibilité de se raccorder à un CAD constituerait une alternative intéressante, tant sur un plan écologique que sur un plan financier.

Ce serait d'ailleurs l'occasion pour notre Commune de développer un partenariat intéressant public/privé.

Il sera dès lors important pour la Municipalité, dans le cadre de l'étude du présent postulat, d'entreprendre des démarches afin d'évaluer l'intérêt que pourrait représenter un CAD pour les propriétaires privés du quartier.

7) Nous avons tout à gagner

La réalisation d'un CAD dans le cadre du renouvellement de la centrale de chauffe du bâtiment de la voirie est une occasion unique d'agir de manière concrète et efficace dans le respect des principes de développement durable. L'utilisation de ressources renouvelables de notre région tend parfaitement à cet objectif. Si une telle réalisation semble s'imposer en vertu du principe de l'exemplarité, elle constituera simultanément une excellente opportunité pour notre commune de

rationaliser sa production de chaleur pour un nombre non négligeable de bâtiments communaux dans une perspective de long terme.

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil :

- à prendre en considération le présent postulat;
- à le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Yves SCHMIDHAUSER